

14212/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 novembre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour des
comptes**

Bruxelles, le 31 octobre 2025
(OR. en)

14212/25

INST 312
CMPT 19

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour
des comptes

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu les propositions du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du ... (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Stephanus Abraham BLOK arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le Royaume des Pays-Bas a proposé qu'il soit renouvelé dans ses fonctions du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.
- (2) Le mandat de M^{me} Joëlle ELVINGER arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le Grand-Duché de Luxembourg a proposé qu'elle soit renouvelée dans ses fonctions du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.
- (3) Il convient dès lors de nommer M. Stephanus Abraham BLOK et M^{me} Joëlle ELVINGER à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032:

- M. Stephanus Abraham BLOK,
- M^{me} Joëlle ELVINGER.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
